

## **ARRETE n ° 3 du 15 février 2021**

### **Annule et remplace l'arrêté n ° 2 du 06 février 2021**

#### **Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'assainissement**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 à R.153-10,

Vu les articles R 2224-6 à R 2224-10 du code des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de HUANNE-MONTMARTIN en date du 26 Avril 2016 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 04 février 2021 arrêtant le plan de zonage modifié ;

Vu l'ordonnance en date du 18 Novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur pour l'élaboration du PLU communal et la modification du zonage d'assainissement,

Vu le projet d'élaboration du PLU et le plan de zonage d'assainissement, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Il sera procédé sur la commune de HUANNE-MONTMARTIN à une enquête publique conjointe portant d'une part sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et d'autre part, sur le projet de modification du zonage d'assainissement communal.

Le projet d'élaboration du PLU et le projet de modification du zonage communal seront soumis à enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du **Lundi 08 mars 2021 à 9h au Jeudi 08 avril 2021 à 17h inclus.**

#### **ARTICLE 2**

Mr Jean-Christophe WANTZ, domicilié à RIOZ 70190 exerçant la profession d'Ingénieur Conseils a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour les 2 enquêtes publiques par Monsieur le président du Tribunal administratif de Besançon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le public sera informé de ces décisions.

### ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposées du **Lundi 08 mars 2021 à 9h au Jeudi 08 avril 2021 à 17h**, et tenus à la disposition du public :

- ✚ En mairie de HUANNE-MONTMARTIN, siège de l'enquête publique, 4 rue du Moulin, 25680 HUANNE-MONTMARTIN, sur rendez-vous au 06 78 52 83 33 ;
- ✚ A la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, 11 rue de la Fontaine, 25340 Pays-de-Clerval, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquête publique, en mairie de HUANNE-MONTMARTIN et à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

En outre, les dossiers d'enquête publique seront consultables en ligne à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2295>

Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de HUANNE-MONTMARTIN, 4 rue du Moulin 25680 Huanne-Montmartin, ou à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, 11 rue de la fontaine, 25340 Pays de Clerval, à l'attention de Mr WANTZ commissaire enquêteur (objet de l'enquête publique à rappeler obligatoirement : Projet d'élaboration du PLU communal et révision du zonage d'assainissement.

Elles seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public en mairie de HUANNE-MONTMARTIN.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du Lundi 08 mars au Jeudi 08 avril 2021 à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2295>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse ci-dessus.

### ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de HUANNE-MONTMARTIN, siège de l'enquête publique :

- **Le Samedi 13 mars 2021 de 9h à 12h**
- **Le Mercredi 24 mars de 12h à 15h**
- **Le Jeudi 08 avril 2021 de 14h à 17h**

### ARTICLE 5

Un avis destiné à l'information du public sera, par les soins du maire de HUANNE-MONTMARTIN, publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête conjointe et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Doubs (L'Est Républicain et La Terre de chez nous).

De plus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de HUANNE-MONTMARTIN et à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, sur les panneaux d'affichage habituels des 2 collectivités.

Ces formalités qui devront être effectuées **au plus tard le 21 février 2021**, seront respectivement justifiées par les journaux ainsi que le certificat d'affichage produit par la mairie de HUANNE-MONTMARTIN.

L'avis d'enquête conjointe sera consultable dans les mêmes conditions à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2295>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres avec les documents annexés, seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, ainsi que les courriels déposés sur l'adresse dédiée à l'enquête publique, communiquera sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les pétitionnaires disposeront d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la maire de HUANNE-MONTMARTIN et à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, les registres d'enquête et pièces annexées, avec les rapports et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne pouvait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par les autorités compétentes pour organiser l'enquête et le tribunal administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 7**

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département du Doubs et au président du tribunal administratif de Besançon.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de HUANNE-MONTMARTIN et à la Communauté de Communes des 2 vallées Vertes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2295>

#### **ARTICLE 8**

Le Maire de la commune de HUANNE-MONTMARTIN est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le Plan Local d'Urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le zonage d'assainissement de la commune de HUANNE-MONTMARTIN.

#### **ARTICLE 9**

Madame la Maire de la commune de HUANNE-MONTMARTIN, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet du Doubs et au Président du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à HUANNE-MONTMARTIN, le 15 février 2021

La Maire  
Fabienne CARRIQUI